

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PLAN D'ORGON,

N°14/2024

OBJET :

Arrêté portant restriction temporaire
du stationnement

**Parking de la République
face aux arènes
13750 PLAN D'ORGON**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211, à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3 à R 411. 8, R 417.10 et R 412.28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour permettre la mise en place de divers matériels en toute sécurité, il y a lieu de régler le stationnement sur la moitié du parking des arènes, partie la plus au fond vers le mur.

ARRETE

Article 1 : En raison de divers matériels installés, le stationnement sera interdit sauf aux véhicules de Monsieur GONTELLE sur la moitié du parking des arènes, partie la plus au fond vers le mur à compter du

- **11 mars 2024 9h00 et jusqu'au 13 mars 2024 11h00.**

Une information sera mise en place quarante-huit (48) heures avant l'occupation.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la place.

Article 5 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Mme La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie, la Police municipale, Monsieur GONTELLE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plan d'Orgon, le 4 mars 2024.

 Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification